

**COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 11
De votants : 13

Date de convocation : 17 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre à dix-huit heures, Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

BIOULAC Josiane, CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MAS Maurice, MARCENAC Cédric, MAZARD Daniel

Absent : Martine COURTOIS a donné pouvoir à Nadine CASTANIER,
Josiane BIOULAC a donné pouvoir à Jean-Marc VENZAC,
Yoann PLANTECOSTE excusé

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

1. Délibération des redevances eau et assainissement
2. Délibération prévoyance
3. Délibération pour permission voirie ORANGE
4. Tarifs communaux 2025
5. Agent recenseur
6. Compte rendu MULTIPLE RURAL
7. Questions diverses

1. Approbation à l'unanimité des membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2024

2. Délibérations ADOUR GARONNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Agence de l'eau Adour Garonne a pris la décision de remplacer les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte, à compter du 1er janvier 2025 par :

➤ Une redevance « consommation d'eau potable » : redevance due par chaque abonné selon le volume d'eau facturé (sont exonérées les consommations d'eau destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique).

- l'Agence de l'eau a fixé le tarif 2025 à 0,32 € / m³

➤ Une redevance pour performance des réseaux d'eau potable calculée en multipliant :

- le tarif fixé par l'Agence de l'eau pour 2025 à 0,35 € / m³

- à un taux de modulation fixé à 0,2 pour l'année 2025 (soit une redevance de 0,07 € pour 2025) et qui sera recalculé chaque année selon la performance du réseau d'eau potable de la commune à compter de 2026.

➤ une redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif calculée en multipliant :

- le tarif fixé par l'Agence de l'eau pour 2025 à 0,35 € / m³

- à un taux de modulation fixé à 0,3 pour l'année 2025 (soit une redevance de 0,105 € pour 2025) et qui sera recalculé chaque année selon la performance du réseau d'assainissement collectif de la commune à compter de 2026.

Accord du Conseil Municipal.

3. Délibération relative à la prévoyance

A compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer à leurs salariés un contrat d'assurance prévoyance couvrant l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Dans ce cadre la délibération du Centre de Gestion du Cantal n° 2019-14 en date du 28/06/2019 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie prévoyance/maintien de salaire entre le Président du CDG 15 et la société COLLECTEAM (13 rue Croquechataigne BP 30064 – LA CHAPELLE SAINT MESMIN 45340) pour une durée de 6 ans, soit du 1/01/2020 au 31/12/2025, et la décision d'adhésion à ce contrat du conseil municipal lors de sa séance du 24 octobre dernier, les trois formules proposées par COLLECTEAM sont les suivantes :

Formule 1	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1,38 %
Formule 2	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1,76 %
Formule 3	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	2,31 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13 - contre : 0), décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance,
- d'attribuer une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé, fixée à hauteur de 7 € par agent,
- que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom,
- que la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelconque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation,
- que le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant.

4. Délibération pour permission de voirie ORANGE

Le dernier renouvellement des caissons ORANGE ayant eu lieu en 2009, une nouvelle convention d'une durée de 15 ans entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 13 - contre : 0) a décidé de l'adhésion de la commune à cette convention.

5. Délibération relative au renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire a sollicité le Crédit Agricole. Une ligne de trésorerie d'un montant de 103 000 € a été accordée aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois - Taux de référence : EURIBOR 3 - Marge sur utilisation 0,600 %

Taux de référence : 3,273 %

Paiement des intérêts : Trimestriellement à terme échu.

Pour rappel la ligne de trésorerie permet de palier les retards de versement des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour ; 0 contre, 0 abstention d'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

6. Tarifs communaux au 1^{er} janvier 2025

TARIFS COMMUNAUX 2025	
CANTINE	
QF <= 1 000	1,00 €
QF de 1 001 à 2 000	2,00 €
QF > à 2 000	3,00 €
Repas enseignant	6,50 €
GARDERIE (à compter de septembre 2025)	
Matin	2,00 €
Soir (y compris le goûter)	2,50 €
Matin et soir	3,00 €
CIMETIÈRE	
Concession perpétuelle (1e m2)	50,00 €
Case de columbarium (30 ans)	450,00 €
LOCATION SALLE MULTI-ACTIVITÉS	
Particulier résident sur la commune	200,00 €
Particulier non résident sur la commune	250,00 €
Associations dont le siège social est à Cassaniouze	Gratuit
Associations hors commune	150,00 €
Chèque de caution location salle	400,00 €
Chèque de caution activités hebdomadaires des associations de la commune	50,00 €
Chèque de caution Barnum ou chapiteau	300,00 €
LOCATION TÉLÉCENTRE	
Par jour	10,00 €
Par mois	30,00 €

TARIFS COMMUNAUX 2025	
EAU – ASSAINISSEMENT	
Location entretien compteur	78,00 €
Consommation de 0 à 1 000 m ³ (le m ³)	1,00 €
Consommation supérieure à 1 000 m ³ (le m ³)	0,80 €
Abonnement assainissement collectif	15,00 €
Assainissement (le m ³)	1,35 €
Remplacement compteur gelé ou détérioré	100,00 €

7. Agent recenseur

Dans le cadre du recensement de la population 2025 visant à déterminer la population officielle de notre commune, M. Bruno Felgines a été recruté en tant qu'agent recenseur pour la période du 16 janvier au 15 février 2025. Il suivra une formation de 2 jours et sera rémunéré par un versement forfaitaire de 1 100 € brut + frais de carburant + repas. Le coordinateur communal percevra une prime exceptionnelle de 400€ brut. Le conseil municipal valide ces conditions à l'unanimité.

8. Compte rendu MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'Association des Bâtiments de France (ABF) a adressé un courrier dans lequel elle reconsidère les éléments précédemment validés. Un contact sera prochainement pris afin de solliciter une révision de cette nouvelle décision et de revenir aux dispositions initialement convenues.

La Sté IGETEC a également signalé que les fondations du bâtiment ne reposent pas uniquement sur du schiste. De ce fait, de nouvelles études seront nécessaires, plusieurs options étant envisagées :

- Insérer des poteaux à l'intérieur du bâtiment pour renforcer les murs par l'intérieur
- Installer des fixations extérieures aux emplacements accessibles

L'extension du laboratoire de pâtisserie est retirée du projet, celle-ci n'étant plus jugée indispensable. Cette décision contribuera à réduire le coût global du projet.

Comme mentionné précédemment et en raison des incertitudes budgétaires actuelles, le lancement des travaux sera conditionné à l'obtention de l'ensemble des aides, notamment celle du FEDER. Un point d'avancement sera prévu en février 2025.

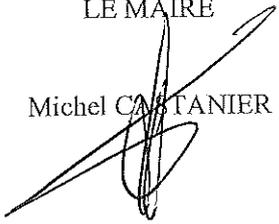
9. Questions diverses

- a) Modification de la convention du GR 465 concernant sa partie nord (Castagnol-Lacan-Terres-rouges-La Bécarie)
- b) La distribution des bulletins municipaux est prévue les 6 et 7 janvier prochains
- c) Vœux du maire le 12 janvier 2025 à 16h30 – ils seront précédés du concert Annicroch's à 15h
- d) Suite aux succès des marchés nocturnes de Saint Projet seront reconduits en 2025 à compter du vendredi 18 juillet 2025 au vendredi 22 août 2025
- e) Eglise : L'entreprise en charge de la sécurité de l'église ne répondant plus à nos multiples sollicitations, nous envisageons de mettre fin au contrat en cours et de rechercher un nouveau partenaire.
- f) Monsieur PREHER Arnaud (Plescamp) demande l'autorisation d'installer un portail à l'entrée du chemin suite aux mouvements de circulation fréquents mais qui laisse l'accès aux services techniques de la commune. Le conseil municipal accorde sa demande à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

LE MAIRE

Michel CASTANIER

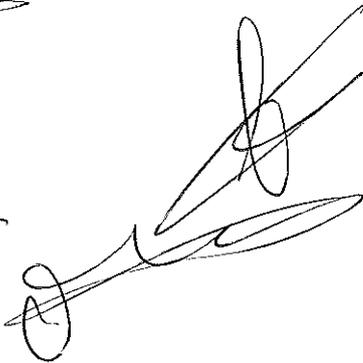
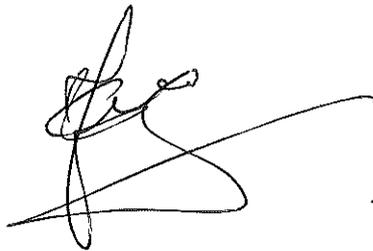
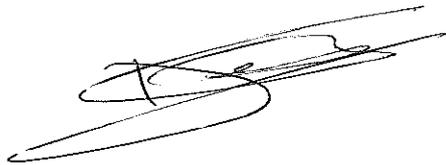


LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS



LES MEMBRES



Heppner